

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil d'administration du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à 18h00 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil d'administration de la commune de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Luc RITZ.

**Etaient présents** : Mesdames, CHAUMONT, GOEURIOT, MAILHÉ et PIGNATIELLO (arrivée au point n°2) et Messieurs BERLAND et RITZ

**Etaient excusés** : Mesdames AUDINOT, CABRAL et CARDAIRE

**Secrétaire de séance** : Madame CHAUMONT Française

\* \* \* \* \*

5 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil d'administration peut valablement délibérer. Madame CHAUMONT Française est désignée secrétaire de séance.

### **1) Délégations permanentes au Président**

Le Président rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2020, le conseil d'administration lui a délégué de façon permanente l'acceptation de dons et legs au profit du CCAS et la délivrance de bons de secours d'urgence (alimentaire, sanitaire et énergétique).

Pour des raisons de simplification du fonctionnement du CCAS, il propose au conseil d'administration de compléter cette délibération en y ajoutant les délégations suivantes, conformément à l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

De la même manière que pour les 2 compétences déjà déléguées, toutes décisions prises dans le cadre de ces nouvelles délégations accordées seront communiquées aux membres du conseil d'administration du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration qui suit la décision.

Le conseil d'administration reste libre de retirer une ou plusieurs délégations qu'il aurait accordées au Président.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition du Président

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **2) Présentation du projet de centre communal de santé**

Le Docteur SCHLECK est installée sur la commune depuis septembre 2019 dans le cadre d'une activité libérale. La commune lui met à disposition un local situé à l'intérieur de la mairie pour l'aménagement de son cabinet de consultation.

Afin d'apporter une réponse durable d'accès à des soins de proximité à la population, la municipalité et le Dr SCHLECK ont imaginé la création d'un centre communal de santé. Il s'agit d'une structure publique qui salarie un ou plusieurs médecins et d'autres personnels médicaux. Ce type de structure est répandu dans l'Ouest de la France et en Île-de-France mais serait le premier établissement de ce type dans notre département.

Le projet est mûri depuis plusieurs mois et les démarches administratives auprès des services de l'État arrivent à leur terme pour permettre l'ouverture d'une telle structure sur notre commune. Les projections financières permettent d'envisager l'ouverture du centre de santé à partir du lundi 4 avril constitué de 3 médecins à temps plein et 2 assistant(e)s médicales (1 poste à temps plein et 1 poste à mi-temps). Les 3 médecins qui intégreraient le centre de santé sont déjà identifiés ainsi que l'assistante médicale à temps plein. Il ne resterait qu'à pourvoir le mi-temps supplémentaire d'assistant(e) médical(e). D'ores-et-déjà, des partenariats avec d'autres entités sont envisagés, notamment avec la PMI gérée par le conseil départemental.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'intégration de ce nouveau service à la population à son activité à compter du lundi 4 avril.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet présenté.
- DEMANDE au Président de tout mettre en œuvre pour permettre une ouverture le 4 avril 2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **3) Elaboration du tableau des effectifs**

Considérant la décision du conseil d'administration de créer un centre communal de santé en son sein à partir du lundi 4 avril 2022, il est nécessaire d'ouvrir des postes au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement des agents.

Il est ainsi proposé de créer :

- 3 emplois sur le grade de médecins territoriaux hors catégorie à temps complet contractuels
- 1 emploi sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet contractuel
- 1 emploi sur le grade d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (20h hebdomadaire) contractuel

1 emploi sur le grade d'aide-soignant de classe normal à temps non complet (20h hebdomadaire) titulaire

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'élaboration du tableau des effectifs du CCAS selon les propositions faites.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2022.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **4) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles**

Afin de faire face aux absences momentanées d'agents du CCAS, il peut être nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de maintenir la qualité de service rendu aux usagers.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à faire usage de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- PRECISE que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DIT qu'une enveloppe de crédits sera inscrite à cet effet au budget du CCAS.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 5) Dispositif d'aides au départ en camps et colonies de vacances 2022

La base de Loisirs de Solan a sollicité le CCAS pour la signature d'une convention formalisant une aide financière de la collectivité aux enfants Labrysiens souhaitant partir en camps et colonies de vacances via la base de loisirs.

En 2021, ce dispositif avait permis à 3 Labrysiens de partir en vacances d'été.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le dispositif et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dispositif.
- AUTORISE le Président à signer la convention.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## Décisions du Président

Attribution de 4 bons d'aide d'urgence depuis la dernière réunion pour un montant total de 364,70 €

## Informations diverses

Les ateliers à destination des personnes de + de 60 ans redémarrent suite à l'interruption causée par la crise sanitaire.

Un premier atelier culinaire est prévu le 30 mars en partenariat avec Silver Fourchette et un deuxième sur le thème de la mémoire est en cours de validation pour un démarrage prévu à la rentrée de septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h.